



**MAIRIE DE HOUX  
(Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JANVIER 2016**

L'an 2016 et le 22 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de PICHERY Jean-François, Maire

**Etaient présents :**

M. PICHERY Jean-François, Maire, Mme LEFRANC Nathalie, MM : BRIAR Victor, DUCOUROUBLE Jean-Luc, FOUQUET Jean-Luc, GIRARD Philippe, GRESSUS Olivier, PARIS Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe

**Etaient Absent(s) :** M. Aoustin Franck

**Etaient Excusé(s) :** Mme SIRDEY Françoise

**Etaient Invité(s) :** Mmes : BEGUE Angélique, LOPES Thérèse

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 10

**Date de la convocation :** 15/01/2016

**Date d'affichage :** 15/01/2016

**Secrétaire de séance :** Mme LEFRANC Nathalie

**Ouverture de la séance :** 20h30

**Approbation du procès-verbal du 04 décembre et du 19 décembre 2015**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal des réunions du 04 et du 19 décembre lequel est approuvé à l'unanimité

**2016/01 - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (DETR) - Pour une extension de la salle socioculturelle pour la création d'un espace de stockage**

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de l'extension, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du nouveau programme 2016 DETR à hauteur de 20 % du montant HT plafonnée à 450.000€ et de la FDAIC à hauteur de 30 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** l'avant-projet pour l'extension de la salle socioculturelle par la création d'un espace de stockage – 2, rue des Anciens Vergers. Le montant des travaux s'élève à la somme de 135.940 € HT
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2016 de la DETR au titre d'un appel à nouveau projet,
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
- **ETAT** au titre de la DETR 2016 –  $135.940 \times 20 \% = 27.188$  € HT
- **Fond départemental aux communes FDAIC** -  $135.940 \times 30 \% = 40.782$  € HT
- **Commune de Houx** – fonds propres -  $135.940 \times 50 \% = 67.970$  € HT

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mai 2016

Fin des travaux : mi-novembre 2016

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville – article **21318 « autres bâtiments publics »**
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

<p><b>2016/02 - Demande de subvention en faveur d'une extension de stockage pour la salle socioculturelle</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le financement de l'extension de stockage pour la salle socioculturelle, Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subventions à différents partenaires privés ou publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** l'avant-projet pour l'extension de la salle socioculturelle par la création d'un espace de stockage – 2, rue des Anciens Vergers. Le montant des travaux s'élève à la somme de 116.000€ soit 139.200 € TTC
- **DECIDE** de demander des subventions à différents partenaires privés ou publics dans le cadre de la programmation 2016 au titre d'un appel à nouveau projet,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville – article **21318 « autres bâtiments publics »**
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

<b>2016/03 - Sollicitation du fond de péréquation départemental</b>
---------------------------------------------------------------------

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le fond de péréquation, Monsieur le Maire propose de déposer un demande de fond de péréquation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et **A l'UNANIMITÉ**

**DECIDE :**

- **ADOPTER** la demande du fond de péréquation
- **AUTORISER**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

<b>2016/04 - Tarif de cantine 2016</b>
----------------------------------------

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la tarification de la restauration scolaire et pour l'adapter à l'augmentation du SIVOS le conseil municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et **A l'UNANIMITÉ**

**DECIDE :**

- **AUGMENTER** le coût du repas de + 1.4% soit un montant de 3.74 €
- **APPLIQUER** la tarification à partir du 1er février 2016
- **AUTORISER**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

<b>2016/05 - Fixation prime IAT (indemnité d'administration et de technicité)</b>
-----------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle les principes d'attribution de cette prime pour les agents :  
Connaissances professionnelles , Règles Professionnelles, Prise d'initiative adaptée ,  
Organisation méthode

Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la commune. L'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixe les montants de référence de l'IAT. L'enveloppe budgétaire maximale prévue est de 8.560,58 €

- **En annexe tableau du calcul IAT à partir de 2015 avec coefficient maximum de 8 et 1**

	Réf	TNC	Coef	Max annuel	Max mensuel
Rédacteur principal 1ère Classe	1492	35/35	4	4709,52€	196,23€
Adjoint Administratif 2ème Classe	1153	18,59/35	2	898,58€	74,88€
Adjoint Technique 2ème Classe	1143	20/35	8	2053,90€	171,16€
Adjoint Technique 2ème Classe	1143	35/35	2	898,58€	74,88€
TOTAL				8560,58€	517,15€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **et A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE :**

- **D'INSTITUER** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus.

**2016/06 - Fixation prime IEMP (Indemnité Exercice Mission Préfecture)**

Monsieur le Maire rappelle les principes d'attribution de cette prime pour les agents: La notation, le niveau de responsabilité, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, la modulation compte tenu des missions différentes confiées, la charge de travail.

Le crédit global de l'IEMP est obtenu en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 3, retenu par l'organe délibérant puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la commune. L'arrêté du 24 janvier 2012 fixe les montants de référence de l'IEMP

L'enveloppe budgétaire maximale prévue est de 5.819,23 €

**En annexe tableau du calcul IEMP à partir de 2015 avec coefficient maximum de 3**

	<b>Réf</b>	<b>Heures</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Max annuel</b>	<b>Max mensuel</b>
Rédacteur principal 1ère Classe	1492	35/35	1	1492,00€	288,25€
Adjoint Administratif 2ème Classe	1153	18,59/35	2	1224,81€	102,06€
Adjoint Technique 2ème Classe	1143	20/35	3	1959,42€	163,28€
Adjoint Technique 2ème Classe	1143	35/35	1	1143,00€	95,25€
<b>TOTAL</b>				<b>5 819,23€</b>	<b>648,84€</b>

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'INSTITUER** la prime IEMP selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus.

**2016/07 - Modification d'un contrat CUI CAE**

Monsieur le Maire rappelle les principes des contrats CUI CAE considérant la nécessité d'augmenter les horaires de travail d'un contrat CUI CAE en cours de validité propose de passer de 20 heures à 35 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **AUGMENTER** la quotité horaire de 20heures à 35 heures
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**2016/08 - Tarification salle socioculturelle 2016**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réévaluer la tarification appliquer à la location de la salle socioculturelle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **AUGMENTER** la tarification de la salle socioculturelle :

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Forfait WEEK-END (vendredi 18H au dimanche 18H)	386 €	486 €
Forfait un jour	286 €	386 €
Forfait Heure	28 €	38 €
Arrhes : 25 % à réservation. En cas de désistement, les arrhes restes acquises à la commune		
Solde payé le jour et l'heure de la location		
Chèque de caution pour le ménage : 150 €		
Chèque de caution matériel et dommage sur la salle : 500 €		

- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

**QUESTIONS DIVERSES :**

Définir un groupe de travail sur la réalisation d'un nouveau site Web. L'actuel site sera géré provisoirement par Monsieur Olivier Gressus les apports seront minimes dans l'attente de la refonte du site actuel.

Le recensement de la population a commencé depuis le 21 janvier 2016, tout se déroule correctement à l'exception de situations isolées.

Une course cycliste aura lieu le 1er mai 2016, Houx sera le départ et l'arrivée. Cette manifestation sera organisée par l'entente Sportive Maintenon-Pierres cyclisme (ESMPC). Une demande de participation sera demandée à la Commune de Houx

Le Syndicat de Eaux s'est engagé dans une démarche « zéro phytos » . Une notification de la commune de Houx lui sera adressée pour un engagement

Les bornes d'incendie seront prochainement changées en remplacement de deux citerneaux Un devis est en cours de réalisation, imputation budget 2016.

Projets en cours :

- Les travaux de la fibre sont en cours. Le planning pour la mise en service est toujours maintenu pour mars 2017.

- Les travaux du cimetière ont été pratiquement réalisés, il reste à installer la vasque.

- Eclairage suite : Une étude sur la rue du cimetière et le prolongement de la rue de mairie sera demandée au Syndicat électrique départemental pour continuer l'enfouissement des réseaux aériens.

**La séance du conseil a été levée à 22 h 15**

